



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Convocation du 08 novembre 2023

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention pour installation borne à incendie et bâche incendie
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'exercice 2022
- Révision du loyer logement communal (129 bis route nationale) à compter du 01/01/2024
- Révision des tarifs de location de la salle Pierre Paul Richer à compter du 01/01/2024
- Révision des tarifs des concessions au cimetière à compter du 01/01/2024
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Décision modificative
- Questions diverses

Mesdames, Messieurs,

Rajout à l'ordre du jour :

- Terrain pôle santé : désaffectation matérielle des biens et déclassement

Le dix-sept novembre deux mille-vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints,
Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme GEORGES Sandrine, Mme DEMARE Cindy, Mme PICARD Flavie, M. THIEBAULT Damien, Mme DELOUBES Annick, M. POYER Alain.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme VARDON Chantal donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie,
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme PICHEREAU Bernadette,
Mme LETOURNEUR Stéphanie donne pouvoir à M. PIEDNOEL Denis,
Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence donne pouvoir à M. THIEBAULT Damien,
Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à Mme PICARD Flavie.
Mme LEFORT Valérie,
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme BRIERE Marie est élue Secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 13 octobre 2023 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 13 octobre 2023.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR INSTALLATION D'UNE BORNE INCENDIE ET D'UNE BÂCHE INCENDIE

Dans la continuité de la couverture de la défense incendie, Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la nécessité d'installer une borne incendie rue des Jumelles et une bâche incendie au n°100 route de la Londe.

SUBVENTION FONDS VERT(40%) sur total H.T. : 16 555,73 €	6 622,30 €
SUBVENTION DEPARTEMENT (35 %)	5 794,51 €
TVA 20 %	3 311,15 €
Autofinancement	4 138,91 €
MONTANT TOTAL TTC	19 866,87 €

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis établis par le SERPN pour la borne incendie et EURL ESA Evolutions, informe l'assemblée que des subventions au Département et au titre du Fonds Vert auprès de la Préfecture seront demandées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'implantation de la borne incendie et de la bâche incendie,
- approuve le plan de financement proposé,
- autorise les demandes de subvention au Département et au titre du Fonds Vert auprès de la Préfecture,
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ces travaux et son financement.

Mme LEFORT Valérie arrive à 20 h 15 et prend part aux délibérations qui suivent.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DÉCHETS POUR L'EXERCICE 2022

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'exercice 2022 transmis par la Communauté de Communes Roumois Seine, et précise que ce document a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller afin qu'il puisse en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

Ce rapport fait également l'objet d'une approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ;

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations n° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique, gestion aquatique, assainissement, ruissellement et déchets en date du 07/09/2023 ;

Vu la délibération n° CC/ST/134-2023 du Conseil Communautaire en date du 25/09/2023 ;

Vu le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'il convient d'approuver ledit rapport ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2022 (RPQS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2022.

REVISION LOYER LOGEMENT COMMUNAL 129 bis

Par arrêté portant concession de logement en date du 25 juin 1993, un agent communal, en fonction de son emploi, bénéficie de la fourniture d'un logement, sis 129 bis Route Nationale, pour utilité absolue de service basée sur l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser le montant du loyer du logement communal sis 129 bis Route Nationale à compter du 1er janvier 2024 sur la base ci-après :

$$\begin{array}{r} 315,37 \text{ €} \times 141,03 \text{ (indice 3ème trimestre 2023)} \\ \hline 136,27 \text{ (indice 3ème trimestre 2022)} \end{array} = \underline{\underline{326,39 \text{ €}}}$$

arrondi à **326 € (TROIS CENT VINGT-SIX EUROS)**

REVISION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE PIERRE PAUL RICHER A COMPTER DU 01 JANVIER 2024

Suite à la réunion de la commission de finances en date du 09 novembre 2023,
Il est proposé d'augmenter les tarifs de location de la Salle Pierre Paul Richer pour l'année 2024 comme suit :

1 - Prix de la location aux particuliers le week-end :

a)	· COMMUNE	460 €
	· HORS COMMUNE	800 €

Les clés de la Salle sont remises la veille de la location à 15 h 30 et doivent être rendues le dimanche soir au plus tard dans la boîte aux lettres de la Mairie.

L'état de la salle sera vérifié à chaque location.

Un forfait nettoyage des locaux (salles + toilettes + cuisine) non rendus en l'état : **100 €**

Au-delà des heures ci-dessus, il sera compté le tarif de location d'une journée.

b) Caution et désistement :

Une caution de **350 euros pour les habitants de la Commune** ou **550 euros pour les hors Commune**, par chèque à l'ordre du Trésor Public, devra être versée au moment de la signature du contrat d'utilisation.

Elle sera restituée, après l'état des lieux de retour et sous 48 h, dans la mesure où aucune dégradation ne sera constatée.

En cas de dégradation d'un montant supérieur à la caution, la commune exige le remboursement des dégâts à la hauteur des devis qu'elle fera établir. Le recouvrement interviendra par titre adressé par la trésorerie de Pont-Audemer.

Désistement : si l'annulation intervient entre 30 et 7 jours avant la location, une somme de 150 euros sera demandée au titre des frais d'annulation par titre adressé par la Trésorerie.

Si l'annulation intervient dans la semaine précédant la location, la totalité du montant de la location sera due sauf cas de force majeure sur justificatif, par titre adressé par la Trésorerie.

La mairie se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas de force majeure.

En cas de demande d'utilisation de la vaisselle, s'adresser au SECRETARIAT DE MAIRIE.

2 - TARIF LOCATION VAISSELLE :

·	30 personnes	90 €
·	50 personnes	110 €
·	100 personnes	160 €

3 - LOCATION AUX ASSOCIATIONS :

A) Associations de la Commune :

- **GRATUITE** pour les activités non lucratives
- **GRATUITE** pour un bal une fois par an

B) Associations hors Commune :

- **BAL ou SPECTACLE** **460 €**

Dans tous les cas de location, l'utilisation de la mezzanine reste **INTERDITE**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs.

REVISION TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE, COLUMBARIUM ET CAVURNES A COMPTER DU 01 JANVIER 2024

Suite à la réunion de la commission de finances en date du 09 novembre 2023,
Madame le Maire propose les tarifs suivants pour l'année 2024 :

- **cimetière :**

- **380 €** (trois cent quatre-vingt euros)
pour une concession trentenaire de deux mètres carrés

- **550 €** (cinq cent cinquante euros)
pour une concession cinquantenaire de deux mètres carrés;
- **columbarium** :
- **1250 €** (mille deux cent cinquante euros)
pour une case et pour une durée de 30 ans.
- **cavernes** :
- **150,00 €** (cent cinquante euros)
pour les concessions d'une durée de 15 ans,
- **200,00 €** (deux cent euros)
pour les concessions d'une durée de 30 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs pour 2024.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par la trésorerie en date du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas admettre en non-valeur les produits pour un montant de 8 164,94 euros correspondants aux exercices de 2010 à 2019, liste n°6005110031,
- demande au Centre des Finances Publiques de Pont-Audemer la poursuite des recouvrements.

DECISION MODIFICATIVE n°3

Virement de crédit :

1— Suite à l'augmentation du SMIC ainsi que de la valeur du point d'indice, le chapitre 12 – charges du personnel n'est pas assez alimenté pour rémunérer le personnel pour le mois de décembre. Il manque environ 25 000,00€. Cette somme sera débitée au compte 022 – dépenses imprévues de fonctionnement pour être créditée au chapitre 12.

2— Nous avons reçu du Trésor Public les admissions en non-valeur pour l'année 2023, d'un montant de 8 164,94€. La commune a demandé la poursuite des recouvrements. Cependant, nous devons faire apparaître cette somme au compte 6817 – constatation de la dotation aux provisions des créances douteuses. Ce montant sera donc pris au compte 022 – dépenses imprévues de fonctionnement pour être crédité au compte 6817.

3— 80 € de subvention pour les agriculteurs pour le défilé de tracteurs.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	33 244.94 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	33 244.94 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	8 164.94 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	8 164.94 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	33 244.94 €	33 244.94 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

TERRAIN POLE SANTE : DESAFFECTATION MATERIELLE DES BIENS ET DECLASSEMENT

Par délibération n°2022-077 en date du 29 juin 2022, la Commune a cédé les parcelles cadastrées B n°481 et n°482 permettant la réalisation d'un pôle santé.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle des biens et d'acter leur déclassement en vue de leur cession.

Compte tenu de ce qui est dit ci-dessus et de l'usage actuel du bien vendu à la S.C.C.A du Pôle Santé de Saint-Ouen de Thouberville, il convient, pour réaliser la cession, de constater la désaffectation des parcelles B n°481 et B n°482 et de procéder à leur déclassement du domaine public communal en vue de leur cession.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,
Vu l'avis de France Domaine en date du 28 juin 2022,

Considérant :

- l'opération de cession à titre onéreux des parcelles projetée par la commune,
- et les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées B n°481 et B n°482 d'une contenance totale de 2 877 m², telles que matérialisées sur le plan de division et les photos ci-joints,
- de procéder au déclassement des parcelles cadastrées B n°481 et B n°482 susvisées,
- d'autoriser la vente de ces parcelles à la S.C.C.A du Pôle Santé de Saint-Ouen de Thouberville pour un montant de CENT MILLE EUROS (100 000,00 €),
- et d'habiliter Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente et par là-même tout document relatif à cette affaire.

INFOS DIVERSES :

Recensement de la population

Le recensement des habitants de la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Des informations vous seront communiquées prochainement.

Nomination des membres de la commission de contrôle

Madame le Maire informe avoir reçu l'arrêté préfectoral en date du 06 novembre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes. Sont désignées pour 3 ans : Mme Georges Sandrine, Mme Demare Cindy, Mme Picard Flavie, Mme Lefort Valérie, Mme Zammit Brigitte, Mme Letourneur Stéphanie et Mme Chedmail-Kerharo Laurence.

Dénomination du futur restaurant scolaire et de l'école maternelle

Madame le Maire rappelle qu'un restaurant scolaire est en cours de construction et qu'il serait utile de procéder à sa dénomination ainsi que pour l'école maternelle.

Après concertation entre les membres du conseil municipal, le nom de « Jacqueline GENET » a été retenu (secrétaire de mairie, conseillère municipale, adjointe en charge des écoles, du personnel) pour le restaurant scolaire et celui de « Jacques LOISEAU » pour l'école maternelle (enseignant, conseiller municipal puis maire pendant 3 mandats).

L'assemblée a émis un avis favorable sur les propositions faites et une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

Appel à la vigilance :

Face à la recrudescence des cambriolages dans notre commune et les communes avoisinantes, nous vous convions à faire preuve de beaucoup de vigilance.

Pensez à bien fermer vos portails, portes...

Ne faites pas entrer d'inconnus sous tout prétexte que ce soit (vente de calendriers...)

Si vous voyez un comportement inhabituel ou un véhicule suspect, contactez rapidement le 17.

Participation citoyenne :

A la suite de la réunion publique du 06 octobre dernier, cinq personnes se sont portées volontaires pour devenir citoyen(ne)s référent(e)s.

Ces personnes seront acteurs de la sécurité et de la solidarité, encadrés par la gendarmerie.

Fin de la séance à 21 heures

Madame le Maire


Sandrine MENNITI

